



# DOSSIER DE CANDIDATURE

# TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE *en Normandie*

# TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE EN NORMANDIE

## Règlement

### 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURE

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « **zéro perte nette de biodiversité** ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les **projets de développement** intègrent la prise en compte de la biodiversité.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un **collectif régional**.

En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, cheffe de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Le rôle du collectif est de déployer le dispositif en région, faire émerger des projets, les accompagner, les reconnaître et les valoriser, tout en mobilisant les différents acteurs du territoire pour les inciter à s'impliquer.

En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une **vraie dynamique de prise en compte de la biodiversité** dans les projets des territoires et de **donner envie** à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

### 2 L'INITIATIVE TEN, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE

L'engagement d'une collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » est l'occasion pour celle-ci de :

- **Faire le point**, grâce à un questionnaire, sur les actions qu'elle mène déjà en faveur de la biodiversité, et **formuler un programme d'actions** réaliste et concret, adapté au territoire.
- **Fédérer les acteurs du territoire**, autour de projets multi-partenariaux, dans une stratégie territoriale cohérente.
- **Développer de nouvelles connaissances et compétences** en matière de biodiversité.
- **Profiter d'un accompagnement privilégié** de l'ANBDD et de ses partenaires pour le montage et le suivi de projets.
- **Bénéficier d'événements** dédiés organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
- **Intégrer le réseau « Biodiversité et territoires »** et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès.
- **Faire valoriser ses pratiques** au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'événements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et **augmenter son attractivité territoriale**.

L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets. Toutefois, les territoires lauréats pourront être prioritaires dans les différents dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional dans leurs programmes d'intervention respectifs.

### 3 LE QUESTIONNAIRE TEN : FAIRE L'ÉTAT DES PRATIQUES ET PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ POUR DEVENIR UN « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une trentaine de questions réunies dans quatre grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité :

- chapitre 1 : connaissance
- chapitre 2 : actions en faveur de la biodiversité locale
- chapitre 3 : aménagement du territoire
- chapitre 4 : implication citoyenne

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposées :

- la case de couleur verte « **Réalisé** » vous permet d'indiquer l'état actuel des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre.
- la case de couleur orange « **Projet** » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité s'engage à mettre en œuvre au cours des 3 prochaines années. Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.

À l'aide du modèle de fiche-projet joint au questionnaire, la collectivité détaillera, **pour chacun des quatre chapitres**, au moins une action qu'elle souhaite développer dans les 3 prochaines années.

Sur la base des réponses cochées dans la colonne « Projet », de l'examen des fiches-projet et de la présentation synthétique du projet global de la collectivité pour les 3 prochaines années en matière de biodiversité, celle-ci pourra se voir décerner en fin d'année 2020 la reconnaissance de « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2021-2023.

Les collectivités distinguées en 2020 seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise en œuvre, soit en 2023.

Les collectivités s'engageant dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » pourront bénéficier d'un accompagnement par les membres du collectif régional ou d'autres acteurs régionaux à différentes étapes du dispositif (aide à la rédaction du questionnaire, montage/ réalisation de projet, communication, etc.).

**Remarque importante** : certaines questions sont signalées dans le questionnaire par le symbole ★.

Ce symbole indique que les actions décrites apparaissent indispensables afin de constituer un socle de base d'une stratégie territoriale pour préserver ou restaurer la biodiversité.

Il est donc attendu que, pour chacune des questions signalée par le pictogramme ★, la collectivité candidate s'engage ou poursuive son engagement vis-à-vis des actions proposées.

## 4 CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

### Qui peut participer ?

La participation à l'opération « Territoires engagés pour la nature » est ouverte à toutes les **communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Pour que sa candidature soit retenue, la collectivité devra renseigner le questionnaire conformément aux indications données dans le paragraphe 3 et le retourner dans les délais impartis.

### Quels projets sont recherchés dans le cadre du dispositif TEN ?

Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

Néanmoins, certains aspects seront particulièrement étudiés par le jury chargé d'examiner les dossiers de candidature :

- L'engagement de la collectivité se fera par le biais d'un projet détaillé composé de multiples actions, et **proportionné** aux capacités techniques, humaines et financières de la collectivité.
- Le plan d'actions mobilisera les **différentes compétences** de la collectivité, ainsi que les **partenaires et citoyens** présents sur le territoire.
- Des actions **additionnelles** par rapport aux actions passées de la collectivité sont attendues. De même, les actions proposées devront aller au-delà du simple respect de la réglementation en vigueur.
- Un projet TEN s'inscrit dans la durée. Il sera donc suivi dans le temps et ses effets sur la biodiversité devront être **mesurables**. Dans une perspective d'amélioration continue, les objectifs et les actions du projet peuvent évoluer.
- Un projet TEN s'inscrivant dans des **politiques de l'État** liées à la préservation, gestion et suivi de la biodiversité et de l'eau sera étudié avec intérêt.

### Dispositif d'évaluation

Les dossiers présentés seront évalués par un **jury régional** constitué de représentants de la Région Normandie, de l'État, de l'Office français de la biodiversité et des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Le jury pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire.

Des compléments d'information pourront être demandés aux structures candidates si besoin.

### Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir le questionnaire avec vos collègues agents et élus, ainsi que vos partenaires locaux puis adressez-le par courriel - ou via un serveur de fichier lourd si l'envoi est trop volumineux - à [guillaume.salagnac@anbdd.fr](mailto:guillaume.salagnac@anbdd.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Agence normande de la biodiversité et du développement durable, l'Atrium, 115 boulevard de l'europe, 76100 Rouen.

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer des pièces complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander.

Toutefois, si vous le jugez utile, vous pouvez joindre au dossier de candidature toute pièce complémentaire qui permettra une meilleure appréciation par le jury des actions que vous avez renseignées : photos, documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion, etc.

**Important :**

Le souhait de la collectivité de s'engager dans le dispositif devra faire l'objet d'une délibération, à joindre au dossier de candidature.

Les éventuelles conventions partenariales signées avec d'autres acteurs du territoire dans le cadre d'actions à mettre en oeuvre devront également être transmises avec le dossier de candidature.

## 5 CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **25 septembre 2020**

Les dossiers correctement remplis et transmis dans les délais impartis seront examinés par le jury régional, dans le but de reconnaître les territoires normands lauréats pour mi-novembre 2020. Aucun résultat ne sera communiqué avant la date d'annonce publique fixée par le collectif régional.

## 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative « Territoires engagés pour la nature », mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur l'initiative « Territoires engagés pour la nature » peuvent aller sur la plateforme nationale <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/> ou contacter l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

**Contact ANBDD :**

Guillaume Salagnac, chargé de mission Mobilisation des collectivités - Territoires engagés pour la nature

Tel. : 02 35 15 78 02

Mail : [guillaume.salagnac@anbdd.fr](mailto:guillaume.salagnac@anbdd.fr)

# TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

---

## QUESTIONNAIRE

# VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS

*Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire. La section soumise à évaluation s'étend de la page 10 jusqu'à la fin des fiches projet.*

**Nom de la collectivité :**

**Nom du Président ou du Maire :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Département :**

**Région :**

**Site internet de la collectivité :**

**La collectivité candidate est :**

- une commune
- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole

**Pour les communes, nom de l'EPCI de rattachement :**

**Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :**

**Liste des partenaires associés à la démarche :**

**Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :**

Interlocuteur (précisez la fonction)

Contact (téléphone et courriel)

**Données statistiques de la collectivité candidate (des ordres de grandeur peuvent suffire si les chiffres exacts ne sont pas disponibles)**

Nombre d'habitants :

Superficie de la collectivité<sup>1</sup> : ha

Surface urbaine (terres artificialisées) : ha

Surface de friches ha

Superficie de terres agricoles : ha

Superficie de forêts et de milieux semi-naturels : ha

Superficie de zones humides : ha

Linéaire de haies : m

Surface en eau (étangs et rivières) : ha

Linéaire de littoral : km

Superficie en espaces verts<sup>2</sup> : ha, dont ha gérés par la collectivité

Superficie d'espaces verts par habitant : ha

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire : %

L'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années est-elle positive ?

Non

Oui

Si vous en disposez, joindre à part de ce questionnaire une carte de l'occupation des sols.

**Le territoire de la collectivité comprend-il des espaces naturels protégés et/ou gérés (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, Natura 2000, site géré par le Conservatoire d'espaces naturels, Espace naturel sensible, etc.) ?**

Non

Oui

Lesquels ?

**Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser »<sup>3</sup> ?**

Non

Oui

Précisez :

1. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de la donnée et des études statistiques grâce aux données Corine Land Cover : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0?rubrique=348&dossier=1759>

2. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitats ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m<sup>2</sup>/pied d'arbre (superficie moyenne courante).

3. Pour savoir si votre commune est concernée par une mesure compensatoire liée à des atteintes à la biodiversité, consultez le registre de compensation environnementale sur le portail de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/>

**Votre collectivité prévoit-elle de porter de grands projets d'aménagement dans les 3 années à venir ? Si oui, précisez comment la prise en compte de la biodiversité sera intégrée au projet.**

Non

Oui

Précisez :

**Autres structures (syndicats, EPTB, etc.) œuvrant sur le territoire avec des champs de compétence eau/biodiversité :**

**Existence sur le territoire d'un SAGE, d'une charte PNR ?**

**Quels sont les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi, PLU, carte communale, etc.) ? Précisez leur date d'élaboration et perspective de révision.**

**Votre collectivité dispose-t-elle de propriétés foncières (hors zone urbanisée du PLU(i)) ? :**

**Au cours des 5 dernières années, votre collectivité a-t-elle fait l'objet d'un contrôle (administratif ou judiciaire) en matière d'environnement (ex. : travaux, assainissement, utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ?**

Oui

Non

**Si oui, en quelles matières et avec quel résultat (conformité, non-conformité, verbalisation, condamnation) ?**

---

3. Pour savoir si votre commune est concernée par une mesure compensatoire liée à des atteintes à la biodiversité, consultez le registre de compensation environnementale sur le portail de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/>



**Veillez présenter ci-dessous le projet de votre collectivité en matière de préservation et de restauration de la biodiversité pour les 3 prochaines années.**

**Certains aspects étant importants pour constituer une stratégie territoriale cohérente et efficace de préservation de la biodiversité, n'hésitez pas à expliquer comment votre collectivité envisage de prendre en compte la biodiversité au travers des thèmes prioritaires suivants (et avec quels partenaires éventuels) :**

- **Connaissance de l'état de la biodiversité sur le territoire et identification des enjeux**
- **Intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme**
- **Préservation/restauration des continuités écologiques**
- **Gestion ou restauration de milieux naturels**
- **Suivi/protection d'espèces animales ou végétales**
- **Préservation de la biodiversité sur vos espaces verts (gestion différenciée, paillage, déminéralisation, plantes mellifères, création de mares, pose de nichoirs, etc.)**
- **Sensibilisation et implication des agents des services et des habitants**

**Vous pouvez bien évidemment présenter des actions qui vont au-delà des thèmes cités ci-dessus.**

## Chapitre 1

# CONNAISSANCE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour acquérir une connaissance de l'état de la biodiversité sur son territoire.



TEN  
CRITÈRE  
ESSENTIEL

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins  
1 action dans cet ensemble

### 1. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire (ou d'une partie de son territoire) ?

Non

Oui

Sous quelle forme ?

Études faune, flore, habitat

Atlas/ Inventaire de la biodiversité communale ou intercommunale

Autres (précisez) :

À quelle occasion ?

Avant la réalisation du document d'urbanisme de la collectivité

Avant un projet d'aménagement ou d'urbanisation

Avant un plan de gestion

Systématiquement avant tout type de projet

Les diagnostics ont-ils fait l'objet de recommandations ?

Non

Oui

Si oui, les recommandations ont-elles été mises en place par la collectivité ?

Non

Oui, en partie

Oui, en totalité

### 2. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue limitant la fragmentation des habitats naturels ?

Non

En cours

Oui

Selon quelle méthodologie ?

Est-il prévu un plan d'actions, précisez :

### 3. La collectivité a-t-elle cartographié des habitats naturels ?

Non

Oui

Si oui, à quelle échelle ? 1/ e

Et selon quel référentiel ? :

CORINE biotopes/EUNIS

Natura 2000

Les deux (CORINE biotopes/EUNIS et Natura 2000)

Autres (précisez) :

### 4. La collectivité consulte-t-elle des spécialistes sur des sujets liés à la protection de la biodiversité pour l'élaboration de documents d'urbanisme, des projets d'équipement et d'aménagement ?

Non

Oui

Si oui, qui ?

Services de l'État

Association naturalistes et/ou de protection de l'environnement

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)

Agences et bureaux d'études

Autres (précisez) :

### 5. La collectivité associe-t-elle des acteurs locaux ou régionaux à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, qui ?

Autres collectivités locales. Lesquelles ?

Associations naturalistes et de protection de l'environnement

Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)

Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc.

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)

Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.)

Habitants, publics scolaires, etc.

Autres (OFB, ONF, gestionnaires d'espaces naturels protégés, organismes consulaires, etc.). Précisez :



**6. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?**

Plan, stratégie ou schéma Biodiversité

Si oui, indiquez un lien de téléchargement :

Agenda 21

Plan Climat / PCAET / TEPCV/CTE

Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)

Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.

Autres (précisez) :

**7. La collectivité impose ou recommande-t-elle des mesures en faveur de la biodiversité dans la gestion des espaces privés par le biais de sa politique de planification (chartes, cahier des charges de lotissements, zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, etc.) ?**

Non

Oui, lesquelles et comment ?

## Chapitre 2

# ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre concernant la gestion de son territoire.



### TEN CRITÈRE ESSENTIEL

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins 3 actions dans cet ensemble

## 8. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)<sup>1</sup> ?

Délimitation des réservoirs de biodiversité

Délimitation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage

Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue

Protection de la ressource en eau potable

Protection des zones humides supplémentaires au SAGE<sup>1</sup>

Protection des jardins familiaux et collectifs

Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation

Densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)

Préservation du patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)

Réservation d'emplacements pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques

Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.) ?

Précisez :

Encadrement des haies (limitation des grillages, choix des essences)

Autres (précisez) :

## 9. Quels sont les outils mobilisés par votre collectivité pour maîtriser l'urbanisation ?

Droit de préemption urbain (DPU)

Zone d'aménagement différé (ZAD)

Convention SAFER

Convention Établissement public foncier

Espace naturel sensible (ENS)

Avez-vous demandé une délégation ENS ?

Non

Oui

Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)

1. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.

Zone Agricole Protégée (ZAP)

Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP ou PAEN)

Application du versement pour sous-densité sans exonération

Application de taux variables des taxes locales en fonction des zonages

Application de la taxe de gestion des eaux pluviales

Autres (précisez) :

**10. La collectivité met-elle en oeuvre des programmes en faveur du non-étalement urbain ?**

Non

Oui, lesquels ?

**11. Décrivez l'évolution attendue de la surface urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) et du projet de territoire :**

**12. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition de milieux naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale (les actions de gestion ou de restauration menées sur ces milieux pourront être décrites dans la question 24) ?**

Non

Oui, précisez :

---

1. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, si la collectivité est concernée.

### 13. La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité dans ses projets de construction ?

Non

Oui

Certification de type HQE, BREEAM, LEED avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifique, faune-flore, végétalisation, matériaux biosourcés, etc.)

Labellisations de bâtiments ou quartiers (Effinature, Biodiversity, EcoQuartiers, etc.)

Préservation des fonctionnalités écologiques (connectivité des habitats naturels, circuit de l'eau, etc.)

Autres

### 14. La collectivité a-t-elle mis en place des actions de préservation de la ressource en eau (via son EPCI, syndicat dédié ou directement) ?

Non

Oui

Si oui, s'agit-il de ?

Actions de gestion alternative des eaux pluviales (réseaux de noues, bassins d'orage en parc ou zone humide, etc.). Précisez :

Actions de traitement écologique des eaux usées (bassins de lagunage, traitement d'effluents par phytoépuration, etc.). Précisez :

Actions d'économie d'eau (récupération des eaux de pluie, économie d'eau d'arrosage, fontaine d'agrément en circuit fermé, etc.). Précisez :

Autres (précisez) :

**15. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'érosion des sols (plantations de haies, fascines, bandes enherbées, etc.) ?**

Non

Oui, lesquelles ?

**16. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'imperméabilisation des sols ?**

Non

Oui, précisez :

Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)

Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)

Création de parking perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)

Désaménagement de certaines portions artificialisées

Autres :

**17. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroforesterie, etc.) ?**

Non

Oui, précisez :

**18. La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche locale (AMAP, etc.) ?**

Non

Oui, précisez :

## Chapitre 3

# ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité sur son territoire.

### 19. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'équipements publics, jardins familiaux ou partagés, etc.

#### Végétalisation

- Utilisation de végétaux sauvages issus de la marque Végétal local<sup>1</sup>
- Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive<sup>2</sup>
- Fauche tardive des espaces en herbe
- Plan de fauche pluri-annuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Maintien de zones en friche et de zones refuges
- Limitation de fauche des accotements routiers et des bords de chemins ruraux
- Développement de la végétalisation des bâtiments
- Création de haies d'essences variées et adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.)
- Plantation d'arbres d'essences variées et adaptées aux conditions locales
- Fleurissement en utilisant, en priorité, des plantes vivaces locales et/ou mellifères
- Maintien de vieux arbres à cavité et d'arbres morts sur pieds
- Recherche d'une identité paysagère locale
- Génie végétal adapté aux ripisylves
- Autres (précisez) :



#### Sols

- Intégration des légumineuses (Fabacées) dans les parterres (fixation d'azote)
- Utilisation de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol
- Maintien de la laisse de mer (si concerné)
- Déminéralisation de l'espace public au profit d'espaces végétalisés
- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issus de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres (avec surveillance et traitement des EEE)
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Autres (précisez) :



1. La marque Végétal local garantit l'origine sauvage et locale des végétaux issus de collecte en milieu naturel. Ces végétaux sont adaptés à la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux et des interactions avec la faune locale : <https://www.vegetal-local.fr/>

2. Une gestion extensive des ronds-points et îlots directionnels consiste en un entretien avec des tontes espacées, laissant ainsi une plus grande part à l'expression de la végétation et de la biodiversité en général.

## Fonctions écologiques

- Création de micro-milieux : mares, zones humides, prairies fleuries, murets de pierres sèches, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, etc.
- Petits aménagements pour la biodiversité : hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris, etc.
- Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, etc.)
- Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales
- Sensibilisation à la pollinisation et au cycle du vivant via les pollinisateurs sauvages et l'apiculture
- Gestion pastorale extensive
- Autres (précisez) :

## 20. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations ?

Non

Oui

Si oui, précisez quels types de paillages :

Paillage local autoproduit (paille, broyage des résidus de taille, etc.)

Autres (précisez) :

## 21. Quelles sont les pratiques<sup>1</sup> en matière d'usage ou de non-usage des produits phytosanitaires ou biocides<sup>2</sup> sur les espaces dont vous avez la gestion ?

Aucun usage de produit phytosanitaire d'aucune sorte<sup>3</sup>

Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide dangereux pour l'environnement (étiquetage SGH09), sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrain de sport, zone de voirie d'accès dangereux, etc.)

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés et à quelle fréquence :

Usage habituel de produits phytosanitaires et biocides dans le cadre réglementaire (Loi Labbé notamment)

1. Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment.

2. Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures – JEV1).

3. <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

**22. Avez-vous formalisé votre démarche concernant l'entretien des espaces dont vous avez la gestion ?**

Non

Oui

Si oui, de quelle façon ?

Plan de désherbage

Plan de gestion différenciée

Adhésion à une charte ou un label (Terre saine, EcoJardin, refuge LPO, etc.). Précisez :

Autres (précisez) :

**23. La collectivité met-elle en œuvre des mesures de gestion des populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non ?**

Non

Oui, sur quelles espèces :

Avec quelles mesures mises en œuvre (et quels partenaires éventuellement) :

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

Non

Oui, quelles mesures ?

**24. La collectivité mène-t-elle des programmes de gestion ou de restauration de ses milieux naturels ?**

Non

Non concerné (si vous n'avez pas de milieux à gérer)

Oui (précisez quels types de milieux et avec quels éventuels partenaires) :



**25. La collectivité met-elle en œuvre des actions de protection d'habitats naturels ou d'espèces protégées ou menacées (exemples : préservation et réouverture de prés maigres à orchidées, protection des chauves-souris, aménagement de clochers d'église permettant l'accès de la chouette effraie ou des chauves-souris, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, etc.) ?**

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui

Citez les habitats, espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

**26. La collectivité de protection d'espèces indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (exemples : poissons migrateurs, mollusques, pollinisateurs sauvages, etc.) ?**

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les collectivités scientifiques d'appui :

**27. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne ?**

Non

Oui, quelles mesures:

Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)

Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces

Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses

Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)

Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité<sup>1</sup>

Adhésion à une charte spécifique, précisez :

1. Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces [https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952\\_8n8w6q\\_doc95.pdf](https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf)

**28. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers et potagers conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) ?**

Non

Oui, précisez :

**29. La collectivité encourage-t-elle les entreprises privées de son territoire à développer des actions en faveur de la biodiversité ?**

Non

Oui, précisez :

## Chapitre 4

# ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION CITOYENNE À LA NATURE

*Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.*

### 30. Quelle communication accompagne les actions engagées par votre collectivité ?

- Reportages réguliers dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures (exemple : livrets sur les spécificités régionales, etc.)
- Animation d'un espace ressources sur la nature sur le site internet de la collectivité
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans, etc.)
- Annonce de concours organisés par la collectivité (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques, etc.)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (exemple : maison de la nature, etc.)
- Autres (précisez) :

### 31. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation/sensibilisation sur la biodiversité pour les agents des différents services?

- Non
- Oui
- Quels services sont concernés ?

Quelles catégories d'agents ?

Exemples de formations :



**32. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivis et d'observations naturalistes de la biodiversité impliquant ses agents de manière active (Protocole Papillons Gestionnaires, Florilèges Prairies urbaines ou Observatoire participatif des Vers de Terre par exemple) ?**

Non

Oui, précisez :

**33. La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes par les habitants (sciences participatives) ?**

Non

Oui

Si oui, s'agit-il de collectes de données d'observations naturalistes parmi la liste de programmes suivante :

Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux)<sup>1</sup>

Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)<sup>2</sup>

Sauvages de ma rue<sup>3</sup>

Observatoire des saisons<sup>4</sup>

Chat domestique & Biodiversité<sup>5</sup>

Observatoire local de la biodiversité (exemple : *Un dragon dans mon jardin*)<sup>6</sup>

Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature<sup>7</sup>, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, etc.).

Précisez :

**34. La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et acteurs locaux dans les décisions liées à la biodiversité ?**

Non

Oui, lesquels ? :

Conseil local de la biodiversité

Précisez :

Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité

Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.

Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, microfleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.

Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relatives à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)

Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité

1. <https://www.sciences-participatives-au-jardin.org/>

2. <https://www.spipoll.org/>

3. <http://sauvagesdemarue.mnhn.fr/>

4. <https://www.obs-saisons.fr/>

5. <https://www.chat-biodiversite.fr/>

6. <https://www.undragon.org/projet/>

7. <http://www.vigienature.fr/fr/tous-2932>



**TEN  
CRITÈRE  
ESSENTIEL**

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins  
3 actions dans cet ensemble

### 35. Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité votre collectivité met-elle en place ?

Sensibilisation au jardinage naturel

Sensibilisation à la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non

Élaboration de sentiers « nature »

Organisation de visites de découverte nature

Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires

Mise en place d'une ferme pédagogique

Mise en place d'une mare / potager / verger pédagogique

Animation ou soutien d'un centre d'information sur la protection de la nature destiné aux citoyens

Subventions à des associations d'éducation à l'environnement

Organisation de visite de terrain pour les élus de la collectivité (membres du conseil municipal ou communautaire) sur des sites protégés (parc naturel terrestre ou marin, réserves naturelles nationales ou régionales, réserves intégrales, réserves de biosphère, conservatoires, etc.) afin de les sensibiliser

Conférences sur la protection de l'environnement

Cours publics (botanique, écologie, etc.)

Autres (précisez) :

### 36. Votre collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des :

Jardins familiaux ou ouvriers (parcelles individuelles)

Jardins partagés (parcelles collectives) ?

Jardins d'insertion

Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement des jardiniers (animation, formation, aide matérielle, etc.) ?

Non

Oui

Existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel (sans pesticide ni engrais chimique) ?

Non

Oui

Si oui, existe-t-il un dispositif de contrôle de la bonne application de ce règlement ?

Non

Oui

Lequel ?

### 37. La collectivité collabore-t-elle avec des partenaires privés pour la réalisation de jardins familiaux, partagés ou d'insertion sur les propriétés de ces partenaires privés ?

Non

Oui

Si oui, comment ?

### **38. La politique de la biodiversité de votre collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?**

Non

Oui, précisez :

Recours à des associations d'insertion

Animation pédagogique ciblée

Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collectif, etc.

Collaboration avec les bailleurs sociaux

Collaboration avec la maison de la justice et du droit (TIG)

Accueil d'apprentis, stagiaires, services civiques dans les services concernés par la biodiversité

Autres (précisez) :

**Titre de l'action :**

**Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**

**Services de la collectivité associés :**

**Budget estimé (si connu) :**

**Éventuels partenaires financiers :**

**Éventuels partenaires techniques :**

**Période de mise en œuvre (si connue) :**

**Objectifs :**

**Mesures à mettre en œuvre :**

**Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :**

**Titre de l'action :**

**Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**

**Services de la collectivité associés :**

**Budget estimé (si connu) :**

**Éventuels partenaires financiers :**

**Éventuels partenaires techniques :**

**Période de mise en œuvre (si connue) :**

**Objectifs :**

**Mesures à mettre en œuvre :**

**Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :**

**Titre de l'action :**

**Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**

**Services de la collectivité associés :**

**Budget estimé (si connu) :**

**Éventuels partenaires financiers :**

**Éventuels partenaires techniques :**

**Période de mise en œuvre (si connue) :**

**Objectifs :**

**Mesures à mettre en œuvre :**

**Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :**

**Titre de l'action :**

**Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**

**Services de la collectivité associés :**

**Budget estimé (si connu) :**

**Éventuels partenaires financiers :**

**Éventuels partenaires techniques :**

**Période de mise en œuvre (si connue) :**

**Objectifs :**

**Mesures à mettre en œuvre :**

**Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :**

OPTIONNEL

## CONCOURIR À CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

---

Merci d'avoir exposé **votre projet** en faveur de la biodiversité dans le cadre de cette candidature à la reconnaissance Territoires engagés pour la Nature.

Nous vous invitons en complément à valoriser les actions **que vous auriez déjà réalisées** et qui s'inscriraient dans le thème « **Eau & Biodiversité** » en participant au concours Capitale française de la Biodiversité sur [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

Le présent dossier de candidature vaut pour le concours et vous permet d'accéder directement au questionnaire simplifié du concours.